

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0807

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Lissieu - Limonest - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Lecture publique - Signature de 2 contrats territoire lecture (CTL) 2021-2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour le CTL sur le territoire ouest-nord

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0807**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Lissieu - Limonest - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Lecture publique - Signature de 2 contrats territoire lecture (CTL) 2021-2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour le CTL sur le territoire ouest-nord

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole rappelle sa volonté de mailler culturellement le territoire, notamment à travers son réseau de lecture publique métropolitain.

L'opération "Bibliothèque numérique métropolitaine" fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le dispositif CTL

En 2010, le ministère de la Culture a défini 14 propositions pour le développement de la lecture accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce, notamment, à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

Pour formaliser, mettre en cohérence et valoriser une politique partenariale de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire, le ministère s'appuie sur le dispositif des CTL signés avec les collectivités territoriales. Le CTL permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'actions concertés pour toucher, en priorité, les territoires et les populations les plus éloignées de la lecture et permettre la réalisation d'actions de mise en réseau des équipements de lecture publique et de projets d'action culturelle. Il s'agit, notamment, de :

- structurer et moderniser les réseaux de lecture publique,
- inscrire les bibliothèques au cœur du projet de développement de la lecture publique sur un territoire et leur donner ainsi l'opportunité de redéfinir leurs objectifs et les modalités de leurs interventions,
- favoriser le rapprochement entre les bibliothèques et les établissements culturels du territoire,
- susciter les initiatives favorisant les relations interprofessionnelles et promouvant tous les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, libraires, éditeurs, etc.),
- déployer les dispositifs nationaux tels que nuits de la lecture, des livres à soi, partir en livre, jeunes en librairie, etc.

Ces CTL peuvent être articulés avec d'autres dispositifs d'aides de l'État, en particulier le concours particulier pour les bibliothèques publiques dans le cadre de la dotation générale de décentralisation ou encore les conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC). Ils sont signés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature de 2 CTL.

II - Le CTL

a) - Contexte

La loi a confié à la Métropole une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques municipales des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire à travers les missions de prêt, conseil et expertise, formation et soutien à l'action culturelle.

À l'issue de la concertation menée auprès des communes en 2016 dans le cadre du pacte de cohérence du précédent mandat, la Métropole s'investit au-delà de cette compétence :

- en développant une synergie avec l'ensemble des communes : elle anime ainsi un réseau de professionnels des bibliothèques permettant le partage des bonnes pratiques et la réalisation de différents projets en matière d'action culturelle et de numérique,
- en accompagnant la constitution de réseaux intercommunaux de bibliothèques quelle que soit leur taille.

Les axes d'intervention de la Métropole en matière de lecture publique ont été définis par délibération du Conseil n° 2017-2434 du 15 décembre 2017.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0357 du 22 février 2021, la Métropole a exprimé sa volonté de renforcer la coopération en matière de lecture publique en s'engageant dans l'élaboration d'un CTL pour la période 2021-2023, ce qui a permis d'entériner une année de préfiguration en 2020, autour des objectifs suivants :

- initier des projets mutualisés d'action culturelle à l'occasion de la Nuit de la lecture (opération "un auteur, une bibliothèque" avec l'association Lyon BD organisation),
- accompagner la mise en réseau des bibliothèques (évaluation du réseau Rebond),
- réaliser un diagnostic préalable à la réalisation d'une bibliothèque numérique métropolitaine.

Ces 3 objectifs ayant été atteints, il est aujourd'hui proposé de concrétiser la démarche ainsi initiée en signant un CTL triennal avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes sur les priorités partagées par l'État, la Métropole, les professionnels de médiathèques et les communes concernées : l'inclusion numérique, l'éducation aux médias, la lutte contre l'illettrisme, la circulation des projets d'action culturelle et le partage de ressources entre bibliothèques.

b) - Axes de développement et actions prévisionnelles

Le CTL se développe autour de 3 axes d'intervention :

Axe 1 : Structurer et animer le réseau métropolitain des bibliothèques

Ce premier axe vise à poursuivre, la dynamique de collaboration engagée à travers le réseau métropolitain des 58 bibliothèques situées sur le territoire de la Métropole.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens,
- accompagner la structuration territoriale (en lien avec d'autres CTL pouvant être contractualisés directement avec les communes pour accompagner la création de réseaux intercommunaux),
- consolider la connaissance des publics et des usages : études, diagnostics et évaluation de projets.

Action prévisionnelle pour 2021: organisation d'une journée professionnelle sur l'inclusion numérique.

Axe 2 : Renforcer l'accessibilité culturelle par un soutien aux projets d'action culturelle

En tant que premier service culturel de proximité, mais également lieu d'apprentissage, de débats, de pratiques et de diffusions culturelles, les bibliothèques jouent un rôle actif dans le développement des pratiques culturelles mais aussi dans la mobilisation des habitants autour d'événements culturels : Nuits de la lecture (événement national annuel de promotion des bibliothèques) et grands événements littéraires.

C'est également le cas des actions culturelles communes à plusieurs bibliothèques proposant divers formats (résidences d'artistes ou ateliers de pratique artistique, rencontres d'auteurs, concerts, spectacles...) et recouvrant différentes disciplines (littérature, danse, musique, arts numériques, culture scientifique et technique, etc.).

Le CTL visera au développement de l'action culturelle ambitionnant la diversification des publics dans les bibliothèques mais également dans les manifestations littéraires et/ou autres événements culturels.

Action prévisionnelle 2021 : coordination des Nuits de la lecture 2022.

Axe 3 : Faciliter et valoriser les usages numériques

Les bibliothèques jouent un rôle important en matière d'acquisition de compétences numériques, de diffusion de contenus en ligne et d'inclusion numérique. Elles sont notamment identifiées par les usagers comme des lieux d'accès à Internet. Mais fournir un simple accès est souvent insuffisant pour répondre à certains besoins (plus de 20 % des Français déclarent rencontrer des difficultés avec les outils numériques).

Le troisième volet vise un usage émancipateur du numérique par :

- la réduction de la fracture numérique : rendre le numérique accessible à chaque individu et lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion, sociale et économique,
- la distanciation et l'usage des outils numériques : développer les connaissances et les compétences des individus pour leur permettre d'utiliser avec discernement les outils et médias de manière critique et créative tant dans la vie quotidienne que professionnelle,
- la création et la diffusion de ressources numériques au plus grand nombre.

Action prévisionnelle 2021 : projet de préfiguration de la bibliothèque numérique métropolitaine par l'organisation d'un temps de concertation associant des bibliothèques volontaires du réseau, des usagers et non-usagers de ressources numériques proposées en bibliothèques.

c) - Budget prévisionnel

Le CTL permet à la Métropole de bénéficier d'une subvention de la DRAC d'un montant de 30 000 € en 2021.

Les contributions financières des années suivantes sont prévisionnelles et seront conditionnées par un bilan des actions menées et un programme des actions à venir. Elles correspondront, sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote de l'assemblée délibérante à l'échéancier suivant :

| | Actions 2021 (en €) | Actions 2022 (en €) | Actions 2023 (en €) | Total sur 3 ans |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| coût des actions mis en œuvre dans le CTL | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 180 000 |
| subvention de la DRAC à la Métropole | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 90 000 |
| participation de la Métropole | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 90 000 |

III - Le CTL du réseau Rebond

a) - Contexte et enjeux

Par délibération du Conseil n° 2018-3090 du 5 novembre 2018, la Métropole a approuvé le CTL contractualisé avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, prévoyant un soutien financier de la Métropole sur 3 ans pour accompagner la mise en place du réseau de bibliothèques Rebond, et notamment le recrutement d'un poste de coordinateur.

Cet accompagnement financier s'est inscrit dans le double cadre du troisième volet de la politique métropolitaine de lecture publique adoptée par délibération du Conseil n° 2017-2434 le 15 décembre 2017 (soutien aux coopérations intercommunales volontaires qui s'expriment au sein des conférences territoriales des maires) et de la proposition 19 du pacte de cohérence métropolitain (développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique).

Ce CTL arrive à terme en 2021 et peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée de 3 ans.

b) - Consolidation et développement du réseau Rebond

Le projet de réseau de bibliothèques Rebond implique les 8 Villes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Lissieu, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, situées dans la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord, ainsi que la Commune limitrophe de Collonges-au-Mont-d'Or située dans la CTM Val de Saône.

Ouvert au public le 2 septembre 2019, ce réseau compte plus de 9 364 emprunteurs actifs (dont 1 247 nouveaux en 2020), un catalogue commun à travers un portail et logiciel mutualisés, une carte commune aux 9 bibliothèques et une navette hebdomadaire. Il rassemble plus de 25 salariés et 50 bénévoles.

Les abonnés se sont très rapidement saisis des nouveaux services, ainsi que du fonds élargi à plus de 150 000 documents avec une hausse des prêts de + 16,5 % et une augmentation permanente du nombre de documents circulant par la navette.

Depuis sa mise en service, la collaboration entre professionnels s'est structurée et développée pour mutualiser leur expertise.

Au vu de cette réussite, l'ensemble des signataires souhaitent reconduire ce CTL pour une deuxième période de 3 ans.

Le CTL 2021-2023 a pour objectif de consolider les résultats obtenus lors du précédent contrat et de permettre le développement de nouvelles actions en matière d'éducation artistique et culturelle.

Il s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- les missions de coordination : liens entre élus et partenaires du réseau, suivi administratif des projets, production de données statistiques, administration du portail, organisation des navettes, politique documentaire du réseau,
- la formation : mise en place de formations spécifiques permettant aux équipes de monter en compétence, de partager une culture commune et de connaître les partenaires du territoire,
- les actions culturelles à l'échelle du réseau : programmation annuelle d'événements aux formats divers (résidences d'artistes, ateliers de pratique artistique, performances, etc.).

Dans le cadre de la première année du contrat, le réseau projette notamment de proposer une résidence d'auteur visant un large public (crèche, scolaires, familles, EPHAD) par le biais d'un groupement de commandes.

c) - Budget et plan prévisionnel de financement

La Ville de Saint-Didier-au-Mont d'Or, mandatée par convention, par les sept autres communes qui lui remboursent leur part, s'est engagée à prendre en charge le coût de fonctionnement du réseau sur trois années pleines.

Les contributions financières des années suivantes seront conditionnées par un bilan des actions menées et un programme des actions à venir. Elles correspondront, sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote de l'assemblée délibérante, à l'échéancier suivant :

| | Actions 2021 (en €) | Actions 2022 (en €) | Actions 2023 (en €) | Total sur 3 ans (en €) |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|
| coût des actions sur 3 ans de 2021 à 2023 (en TTC) | 35 260 | 35 260 | 35 260 | 105 780 |
| participation de la DRAC | 16 300 | 16 300 | 16 300 | 48 900 |
| participation de la Métropole | 3 500 | 2 500 | 1 500 | 7 500 |
| participation de la Ville de Saint-Didier-au-Mont d'Or | 15 460 | 16 460 | 17 460 | 49 380 |

Il est donc proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le CTL à passer entre la Métropole et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et celui relatif au réseau de lecture publique Rebond entre la Métropole, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Saint-Didier-au-Mont d'Or,

- de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'année 2021, pour le projet de réseau de bibliothèques Rebond ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le CTL triennal à passer entre la Métropole et l'État,

b) - le CTL triennal à passer entre la Métropole, l'État et la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans le cadre du CTL portant sur le réseau de lecture publique Rebond pour l'année 2021.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161.

4° - **La recette** de fonctionnement correspondante, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P33O5161.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266375-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021 |
|---|